



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture/Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales

mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRÊTE PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS
CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**
sur la demande d'autorisation environnementale présentée par
la SAS CENTRALE ÉOLIENNE DES VILSARDS
pour son projet éolien de parc éolien des Vilsards situé sur la commune de Flacey
(N° AIOT 0100037263)

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire), les articles L 181-9 à L 181-12, L 512-1, R 181-36 à R 181-44 et le chapitre II du Titre Ier du Livre V (parties législative et réglementaire) ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°101-2024 du 28 novembre 2024, portant délégation de signature au profit de Madame Agnès BONJEAN, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale reçu le 29 décembre 2023 présenté par la **SAS CENTRALE ÉOLIENNE DES VILSARDS**, dont le siège social est situé Bat. 4, 1025, rue Henri Becquerel, Parc Club Millénaire, 34000 MONTPELLIER, pour son projet de parc éolien des Vilsards, sur le territoire de la commune de Flacey ;

VU l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires et notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers et leur résumé non technique produits à l'appui de la demande formulée par la **SAS CENTRALE ÉOLIENNE DES VILSARDS** ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 23 septembre 2024 ;

VU l'avis délibéré N° 2024-4889 du 4 novembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire et la réponse écrite du porteur de projet ;

VU la décision n° E24000142/45 en date du 9 octobre 2024 du Tribunal Administratif d'Orléans nommant Monsieur Jean-Paul PUYFAUCHER, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Didier GUIMIOT, son suppléant ;

CONSIDÉRANT que l'activité en cause est soumise à autorisation sous la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre la demande d'autorisation environnementale émise par la **SAS CENTRALE ÉOLIENNE DES VILSARDS** à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites aux articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-3 à R.123-22 et R.181-36 du code de l'environnement, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la **SAS CENTRALE ÉOLIENNE DES VILSARDS**, dont le siège social est situé Bat. 4 1025, rue Henri Becquerel, Parc Club Millénaire 34000 MONTPELLIER, pour son projet de parc éolien des Vilsards situé sur la commune de Flacey.

La rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement concernant l'activité soumise à autorisation est détaillée en annexe.

Le projet porte sur l'implantation de :

- 3 aérogénérateurs, dont le modèle n'est pas encore arrêté, ayant les caractéristiques suivantes :
 - Hauteur totale de l'éolienne en bout de pale : 166 mètres maximum ;
 - Diamètre du rotor : 136 mètres maximum ;
 - Hauteur de moyeu : 100 mètres maximum
 - Hauteur bas de pale : 30 mètres minimum ;
 - Puissance nominale de l'éolienne : 4,8 MW maximum
- 1 poste de livraison électrique

Article 2 : Commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Paul PUYFAUCHER, Chargé de mission auprès du médiateur EDF en retraite, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Didier GUIMIOT, Attaché d'inspection dans les assurances en retraite, en qualité de suppléant.

Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête

L'enquête aura lieu durant 33 jours, du lundi 3 février 2025 à 9h00 au vendredi 7 mars 2025 à 19h00. Les pièces du dossier, en version papier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairie de Flacey, 8, rue de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture au public : les mardis et les vendredis de 17h00 à 18h30

Le dossier complet est consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5892>

Le lien ci-après permet de consulter le dossier complet inséré sur le registre dématérialisé susvisé, depuis le site internet de la préfecture : **<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>**

Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de République à Chartres, sur un poste informatique, pendant les horaires d'ouverture au public.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Régis FEIGEAN, Chef de Projet éolien – mail : r.feigean@vensolair.fr

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

DATES	HEURES	LIEU
vendredi 7 février 2025	de 16h00 à 19h00	Mairie de Flacey 8, rue de la Mairie
Samedi 1er mars 2025	de 9h00 à 12h00	
vendredi 7 mars 2025	de 16h00 à 19h00	

Article 5 : Observations et propositions du public

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie de Flacey, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, en mairie de Flacey (observations et propositions orales ou écrites);
- par voie postale, adressées à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Flacey – 8 rue de la Mairie 28800 Flacey

les observations remises ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert en mairie de Flacey ;

- aux adresses électroniques suivantes : enquete-publique-5892@registre-dematerialise.fr ou <https://www.registre-dematerialise.fr/5892>

les contributions déposées par voie électronique seront visibles par tous.

Article 6 : Affichage et publicité

Outre Flacey, les communes de Bonneval, Dangeau, Montharville, Saint-Maur-sur-le-Loir, Trizay-lès-Bonneval, Châteaudun, Donnemain-Saint-Mamès, Gohory, Logron, Marboué, Moléans, Saint-Christophe, Saint-Denis-Lanneray et Yèvres dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet, sont situées dans le périmètre d'affichage (6 kilomètres) prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement.

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairies des communes mentionnées ci-dessus, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et publié par tous les procédés en usage dans ces communes. L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe aux maires et sera certifié par ces derniers.

Il sera procédé par les soins de la SAS CENTRALE ÉOLIENNE DES VILSARDS à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet d'implantation et visible de la voie publique. Cet affichage devra respecter les spécificités déterminées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié pour l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement et être réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

L'avis sera publié, à la demande du Préfet d'Eure-et-Loir, dans 2 journaux locaux, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire.

L'avis sera également publié sur le site internet de la préfecture mentionné à l'article 3, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Article 7 : Avis des conseils municipaux et conseils communautaires

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 6 et les conseils communautaires de la communauté de communes du Bonnevalais et de la communauté de communes du Grand Châteaudun sont appelés à donner leur avis sur le projet.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, ces avis seront insérés sur le site internet de la préfecture, mentionné à l'article 3, à mesure de leur réception en préfecture et transmis au commissaire enquêteur.

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai, par le maire, au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations et les transmettre au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Préfet d'Eure-et-Loir son dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en mairies de Flacey, Bonneval, Dangeau, Montharville, Saint-Maur-sur-le-Loir, Trizay-lès-Bonneval, Châteaudun, Donnemain-Saint-Mamès, Gohory, Logron, Marboué, Moléans, Saint-Christophe, Saint-Denis-Lanneray et Yèvres ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Bureau des procédures environnementales – pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

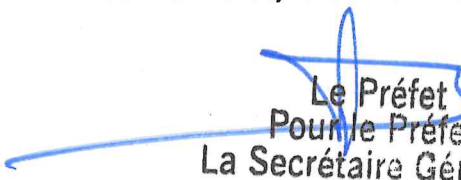
Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/>

Article 9 : À l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet d'Eure-et-Loir accordera, par arrêté motivé, la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou refusera le projet.

Article 10 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Mesdames et Messieurs les Maires de Flacey, Bonneval, Dangeau, Montharville, Saint-Maur-sur-le-Loir, Trizay-lès-Bonneval, Châteaudun, Donnemain-Saint-Mamès, Gohory, Logron, Marboué, Moléans, Saint-Christophe, Saint-Denis-Lanneray et Yèvres ainsi que Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Châteaudun.

Fait à CHARTRES, le 9 janvier 2025

Le Préfet,
Pour le Préfet, la Secrétaire Générale


Le Préfet
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Agnès BONJEAN

ANNEXE

L'installation projetée relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume d'activité
2980-1	A	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs	3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison électrique	Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	Hauteur du mât des aérogénérateurs projetés : 100 mètres maximum

A = Autorisation

